



Les mains-d'œuvre en France durant la Première Guerre mondiale. Régulations, territoires, recompositions.

Le Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (CHATEFP) lance, avec l'appui de la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale, un appel à propositions de communications en vue d'organiser un colloque international à Paris, les 18 et 19 mai 2015. Cette manifestation scientifique portera sur les mains-d'œuvre en France pendant la Première Guerre mondiale ayant directement (dans les établissements publics ou privés travaillant pour la Défense nationale) ou indirectement (économie civile, agriculture, travail à domicile) participé à l'effort de guerre.

1°) Indépendamment des disciplines sollicitées (histoire, droit, sociologie, science politique, géographie historique, anthropologie, économie, gestion), trois approches susceptibles d'être combinées sont soumises aux chercheurs. La première s'intéresse à la prise en charge par l'Etat français des questions de main-d'œuvre, de chômage, de placement, de formation et d'adaptation professionnelles dans une économie soudainement privée d'une grande partie de ses ressources humaines par la mobilisation militaire. Il s'agit de comprendre comment s'est construite la diversité administrative et juridique des catégories de mains-d'œuvre en cause¹ ; de cerner les enjeux de politiques publiques qu'une telle hétérogénéité comportait ; d'analyser les mesures législatives, réglementaires et administratives prises à son endroit ; et, enfin, d'examiner la traduction de cette diversité dans les relations de travail contractuelles. C'est ainsi que la « politique ouvrière » d'Albert Thomas pourrait être étudiée comme composante à part entière de la fabrication des armes et des munitions en tenant compte de cette diversité : cette politique a-t-elle cherché à la réduire ou à l'entretenir ? De même, le cheminement ayant conduit le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale à s'impliquer précocement dans le placement public et à assumer le monopole, à partir d'octobre 1917, de l'évaluation des besoins, de recrutement et de répartition des mains-d'œuvre, pourrait être retracé et analysé. Comment, en outre, la pénurie de main-d'œuvre agricole dans un pays de petite culture et d'exploitations familiales a-t-elle été gérée depuis l'entrée en guerre ? Quels arbitrages au sommet de l'Etat la concurrence entre les besoins en hommes actifs des armées, de l'industrie de guerre et de l'agriculture a-t-elle reçus ? Sans

¹ Telles qu'elles ont été identifiées par l'administration française dans nombre de circulaires, rapports d'inspection ou enquêtes : mains-d'œuvre civile (dont les réfugiés), féminine, mobilisée ou militaire, étrangère (par nationalités), coloniale, « exotique » (chinoise), mutilés, agricole, prisonniers de guerre.

doute serait-il éclairant d'examiner les collaborations interministérielles que les questions de mains-d'œuvre ont pu susciter et, tout particulièrement, les précautions d'ordre sanitaire prises conjointement pour préserver les mains-d'œuvre et la population civile contre le risque épidémique. Enfin, la réflexion des universitaires (au sein de l'armée, des ministères, etc.) sur les mains-d'œuvre, leur emploi et leur « valeur professionnelle » relative pourrait être prise en compte.

2°) La deuxième approche renverse le prisme de la première en partant de l'inscription locale des mains-d'œuvre (souvent déracinées) dans un tissu économique et social, à la fois déprimé par la mobilisation des hommes actifs et bouleversé par l'irruption des usines de guerre (établissements de fait « insalubres et dangereux », mais soumis, durant les hostilités, à un régime dérogatoire) et l'ouverture d'hôpitaux militaires dans des locaux réquisitionnés. Sont ici visées les conditions de vie (santé, logement, couchage, repas, distractions, transport...) dans un contexte fortement inflationniste, de travail (organisation du travail, salaires, cadences, hygiène et sécurité, adaptation de l'outillage à la main-d'œuvre féminine, adaptation des ouvrier(es) à l'outillage...) et de sociabilité des mains-d'œuvre transplantées : les catégories de mains-d'œuvre utilisées par l'Administration correspondent-elles à des différences de situation objectivement repérables ? Comment s'articulent localement les différents « fronts » du travail, civils et militaires ?

Une globalisation pourrait être tentée, à l'échelle de tout ou partie du territoire non envahi, en renseignant de manière dynamique le tissu économique local, refaçonné par la guerre : que révèle celui-ci sur la manière d'utiliser et d'encadrer des ressources humaines venues d'horizons différents ; sur les recompositions et agencements des activités locales (économie civile *et* économie de guerre) pendant et après les hostilités ? On n'oubliera pas non plus de questionner l'impact de l'occupation des troupes allemandes dans les départements envahis ou du mouvement croisé des armées sur les conditions de vie et de travail des mains-d'œuvre localement employées.

Le local se prête aussi à l'étude du rapport de l'usine de guerre à son environnement et aux populations avoisinantes, laborieuses ou non : dangerosité des opérations industrielles pour les mains-d'œuvre employées et les riverains, interactions morbides entre les mains-d'œuvre souvent issues de contrées lointaines et la population civile autochtone (maladies exogènes et endémiques) ; liens avec le travail ou l'environnement agricole ; prostitution autour des usines de guerre, habitats individuels ou collectifs, ségrégués ou non (garnis, baraquements, tentes, dortoirs...).

3°) Une troisième approche ambitionne d'étudier les différences de statut entre les mains-d'œuvre, liées au droit du travail, aux conditions de circulation sur le territoire (mains-d'œuvre militaire, coloniale et étrangère), aux prestations sociales, aux retraites, à la protection sanitaire, à la réparation des accidents du travail, à la jurisprudence relative à la loi du 9 avril 1898 (mains-d'œuvre mobilisée et mutilée). Quelle incidence ces différences ont-elles pu avoir sur l'évolution et la production du droit du travail ou, plus généralement, sur la genèse d'un droit social ? Ou bien encore, sur les représentations que les employeurs et les pouvoirs publics avaient de la « valeur professionnelle », du « rendement » et des coûts comparés des forces de travail en présence ?

Le jeu des frontières entre le droit du travail (décrets Millerand, la protection légale des travailleurs étant suspendue dans une large mesure), le droit contractuel (contrats-types de travail : mains-d'œuvre étrangère et chinoise), le régime militaire (main-d'œuvre militaire jouissant des mêmes droits sociaux que son homologue civile dans les usines de guerre, mais

soumise en dehors de leur enceinte au droit militaire) pourrait être analysé en tenant compte, pour chaque cas étudié, de la jurisprudence et des adaptations administratives (circulaires). Des comparaisons à l'intérieur même des grandes catégories administratives de mains-d'œuvre (par exemple, coloniale ou étrangère) seraient les bienvenues.

Si elle défie l'analyse, l'effectivité des droits des mains-d'œuvre peut être approchée à travers les formes et modalités de contrôle mises en œuvre par les pouvoirs publics pour assurer, dans les établissements publics et privés travaillant pour la Défense nationale, l'encadrement professionnel, sanitaire, sécuritaire et social des mains-d'œuvre concernées. Quels ont été les corps d'inspection impliqués ? Sur quoi portait précisément leur contrôle ? Qu'ont-ils cherché à observer, renseigner, montrer et corriger ? Comment procédaient-ils ? Quels résultats d'enquêtes ont-ils produits ? L'effectivité des droits peut aussi recouvrir les utilisations « indues » (ou induites ?) de droits reconnus à certaines mains-d'œuvre (par exemple, civile), mais « captés » (comme le droit de grève) par d'autres salariés qui en étaient théoriquement privés (par exemple, mains-d'œuvre militaire, étrangère ou coloniale).

Conditions de soumission

D'une longueur d'environ 1000 signes (espaces compris), les propositions, seront rédigées en français ou en anglais. S'y ajouteront l'indication des sources et archives consultées ainsi qu'une brève présentation de l'auteur et de ses travaux. Elles seront adressées au CHATEFP par voie électronique à l'adresse suivante : comite.histoire@travail.gouv.fr avant le **19 septembre 2014**.

Les décisions d'acceptation ou de rejet seront prises **à la fin du mois de septembre 2014**.

Une publication des actes du colloque est, d'ores et déjà, prévue aux Presses Universitaires de Rennes (PUR)

Comité de pilotage

Isabelle LESPINET-MORET, Université Paris Ouest Nanterre, IDHES

Cheikh LO

Laure MACHU, IDHES

Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU, Université de Strasbourg, DRES

Vincent VIET, CERMES3

Comité scientifique

- M. Patrick FRIDENSON, directeur d'études au centre de recherches historiques (EHESS à Paris) : patrick.fridenson@ehess.fr
- M. Farid LEKEAL, professeur à l'université Lille-II (faculté des sciences juridiques, politiques et sociales) : farid.lekeal@univ-lille2.fr
- Mme Isabelle LESPINET-MORET, maître de conférences en histoire (Université Paris Ouest Nanterre, IDHES) : isabelle.lespinet@orange.fr
- M. Norbert OLSZAK, professeur des universités (Université Paris-I-Panthéon-Sorbonne) : norbert.olszak@univ-paris1.fr
- Mme Catherine OMNES, professeure d'histoire contemporaine (Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines) : catherine.omnes@gmail.com.
- M. Philippe RYGIEL, professeur des universités, Paris X, CNRS Paris 1: prygiel@ens.fr
- Mme Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU, professeure des facultés de droit (centre du droit de l'entreprise, Université de Strasbourg, DRES) : j.tufferyandrieu@unistra.fr
- M. Vincent VIET, historien (CERMES3) : viet@vif.cnrs.f